



Le tribunal administratif rejette un arrêté de protection des Grenoblois-es

Afin de protéger sa population, la Ville de Grenoble a pris deux arrêtés pour bannir les produits phytosanitaires de son territoire. Le premier en 2019, a été déféré par le Préfet au tribunal administratif. Suite à l'arrêt du 31 décembre 2020 du Conseil d'Etat interdisant aux maires de prendre des arrêtés anti-pesticides, la Ville a décidé d'actualiser son arrêté de protection le 22 février 2021.

Afin de consolider sa défense en justice, la Ville a actualisé son arrêté en considérant les substances phytopharmaceutiques rejetées en dehors des parcelles prévues comme des déchets. Avec cet arrêté, le maire utilise son pouvoir de police en matière de troubles de voisinage et de dépôt de déchets. Grenoble avait ainsi suivi l'initiative de La Montagne (Loire Atlantique, 6 400 habitant-es) et de son maire Fabien Gracia. Le tribunal a tout de même décidé de rejeter l'arrêté, considérant que seul le gouvernement peut réglementer l'usage des pesticides.

De son côté, la Ville a proscrit dès 2019 l'usage de produits phytosanitaires chimiques dans l'entretien de ses espaces verts. Les technicien-nes municipaux développent de nouvelles méthodes de travail où les engrais organiques se substituent aux engrais chimiques.

Eric Piolle, Maire de Grenoble, déclare : « *Quand les pouvoirs nationaux non seulement manquent d'ambition, mais reculent sur des sujets aussi importants que les produits phytosanitaires, nous, Maires, devons faire ce tout notre possible pour protéger notre population. Quand le Président de la République promettait en 2017 d'interdire le glyphosate sous 3 ans, et qu'aujourd'hui, en 2023, il le prolonge pour 10 ans, nous, élus des territoires, avons le devoir de nous opposer et de montrer qu'un autre chemin est possible.*

L'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) rendait en 2021 un rapport sur les effets des pesticides sur la santé, avec une «présomption forte» pour la maladie de Parkinson, des cancers du sang, du système lymphatique, de la prostate, les troubles cognitifs, la BPCO (une pneumopathie chronique), la bronchite chronique, et chez les enfants des femmes exposées durant la grossesse, des troubles neurodéveloppementaux, des leucémies et cancers du système nerveux central. Auxquels s'ajoute une «présomption moyenne» pour les troubles anxiodépressifs, la maladie d'Alzheimer, l'asthme et les sifflements respiratoires, les pathologies thyroïdiennes, la leucémie chez l'adulte et les cancers du sein, de la vessie, du rein, des tissus mous et des viscères.

A ces risques très importants pour la santé, s'ajoutent les risques pour la biodiversité, les substances des pesticides se déposant dans les eaux, les jardins, les poumons des animaux... Pour protéger l'environnement et les personnes, la justice nous demande d'attendre une réglementation forte et ambitieuse de notre gouvernement. Or, la position de la France dans ce débat est indécente. Au lieu de porter une parole courageuse au niveau européen, le parti présidentiel se plie aux lobbies et méprise la santé de ses habitant-es et de l'environnement. A Grenoble, nous continuerons de chercher un moyen de protéger les habitant-es et le territoire de la dangerosité des pesticides.»